



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2016-035

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2016

Sommaire

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2016-03-16-004 - Délégations de signature de Mesdames Feuilloley et Raguenes (2 pages) Page 3

DSDEN

27-2016-03-30-002 - Arrt horaires DASEN - mars 2016 (1 page) Page 6

27-2016-03-30-003 - CDEN mars 2016 (2 pages) Page 8

Préfecture de l'Eure

27-2016-04-01-002 - AP portant labellisation de la Maison de services au public de la Communauté de Communes de Broglie (2 pages) Page 11

27-2016-03-24-009 - Arrêté Inter-Préfectoral n°10-2016 création d'un conseil maritime pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord 24 mars 2016 (4 pages) Page 14

27-2016-04-04-001 - Arrêté n° SCAED-16-23 composition Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion 4 avril 2016 (6 pages) Page 19

27-2016-03-30-004 - ARRETE PREFECTORAL portant Agrément du CNPP (2 pages) Page 26

27-2016-03-17-005 - avis relatif à un arrêté préfectoral complémentaire n°D1-B1-16-270 du 17 mars 2016 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2011 autorisant la société LE FOLL à exploiter une centrale d'enrobage à Condé-sur-Risle (1 page) Page 29

27-2016-03-17-004 - avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1/B1/16/264 du 17 mars 2016 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2011 autorisant la société LGSN à exploiter une carrière à Venables (1 page) Page 31

27-2016-03-29-002 - Déléguée de l'administration - Ferrières Haut Clocher (1 page) Page 33

27-2016-03-29-001 - Délégués de l'administration - Ste Marie d'Attez (1 page) Page 35

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2016-03-16-004

Délégations de signature de Mesdames Feuilloley et
Raguenes

Remplacement en cas d'absence de Madame Nadine Blugeon

**DECISION DS N° 2016-03
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70,
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015,
- VU l'arrêté modificatif de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la Fonction publique Hospitalière, du 29 décembre 2015, nommant **Madame Nadine BLUGEON**, Directrice des soins coordinatrice des instituts de formation au Centre Hospitalier Eure-Seine et du Centre Hospitalier de Bernay.

DECIDE

Article 1 : Dispositions Générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L.6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les marchés publics
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7, 9° et 10°
- les décisions d'ester en justice

- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nadine BLUGEON**, et afin d'assurer la continuité de la direction des instituts de formation au Centre Hospitalier Eure-Seine et du Centre Hospitalier de Bernay, Mesdames **Brigitte FEUILLOLEY** et **Florence RAGUENES** sont autorisées à signer les documents tels que définis à l'article 3 de la présente décision.

Article 3

La décision de délégation de signature porte notamment sur les actes et les courriers relevant des points suivants :

- les conventions de stages des étudiants ;
- les demandes de remboursement des frais pédagogiques ;
- les courriers notifiant la décision des jurys de concours aux candidats ;
- les courriers relevant de la gestion courante de l'Institut de Formation de Soins Infirmiers.

Article 4

La présente décision délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle est valable pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 16 mars 2016

Le Directeur,

Laurent CHARBOIS

SPECIMEN DE SIGNATURE

Brigitte FEUILLOLEY

Florence RAGUENES

Décision DS N° 2016-03

DSDEN

27-2016-03-30-002

Arrt horaires DASEN - mars 2016

Horaires écoles validés en CDEN

Le Directeur académique des services de l'Education nationale,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure,
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code pénal ;
Vu le Code civil ;
Vu le Code de procédure pénale ;
Vu la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes et de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics ;
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
Vu l'arrêté du 8 juillet 2014,
Le conseil départemental de l'Education Nationale consulté le 25 mars 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le tableau des horaires scolaires annexé au règlement-type des écoles maternelles et élémentaires publiques du département de l'Eure du 8 juillet 2014, est modifié selon les dispositions du tableau figurant à l'article 2. Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 2

Le tableau modifié des horaires scolaires annexé au règlement-type des écoles maternelles et élémentaires publiques du département de l'Eure du 8 juillet 2014 figure en annexe 1.

Article 3

Le secrétaire général de la Direction départementale des services de l'Education nationale de l' Eure, l'inspecteur de l'Education nationale adjoint chargé du 1^{er} degré, les inspecteurs de l' Education nationale, les directeurs des écoles maternelles et élémentaires publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Recteur de l'Académie de Rouen, Chancelier des Universités, et par délégation,
Le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure,

Philippe FATRAS,
Evreux, le 30 mars 2016

DSDEN

27-2016-03-30-003

CDEN mars 2016

Tableau organisation du temps scolaire annexé à l'arrêté déposé ce jour

Circonscription	Commune	École	R.P.I.	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
IEN BERNAY	NASSANDRES	E.E.PU		08h45-11h45 13h30-16h30	08h45-11h45 13h30-15h30	08h45-11h45	08h45-11h45 13h30-15h30	08h45-11h45 13h30-15h30
IEN BERNAY	NASSANDRES	E.M.PU		08h45-11h45 13h30-15h45	08h45-11h45 13h30-15h45	08h45-11h45	08h45-11h45 13h30-15h45	08h45-11h45 13h30-15h45
IEN EVREUX II	AUTHEUIL- AUTHUILLET	E.E.P. SIGNORET		08h30-11h30 13h30-16h00	08h30-11h30 13h30-16h00	08h30-11h30	08h30-11h30 13h30-16h00	08h30-11h30 13h30-16h00
IEN EVREUX III	AVIRON	E.E.PU		08h30-11h30 13h00-15h15	08h30-11h30 13h00-15h15	09h00-12h00	08h30-11h30 13h00-15h15	08h30-11h30 13h00-15h15
IEN EVREUX V	AMBENAY	E.E.PU	AMBENAY/ NEAUFLES-AUVERGNY	09h00-12h00 13h30-15h45	09h00-12h00 13h30-15h45	08h50-11h50	09h00-12h00 13h30-15h45	09h00-12h00 13h30-15h45
IEN EVREUX V	NEAUFLES-AUVERGNY	E.E.PU	AMBENAY/ NEAUFLES-AUVERGNY	08h45-11h45 13h15-15h30	08h45-11h45 13h15-15h30	08h35-11h35	08h45-11h45 13h15-15h30	08h45-11h45 13h15-15h30
IEN LES ANDELYS	BERNOUVILLE	E.E.PU	BEZU-ST-ELOI/BERNOUVILLE	08h45-11h45 13h45-16h00	08h45-11h45 13h45-16h00	08h45-11h45	08h45-11h45 13h45-16h00	08h45-11h45 13h45-16h00
IEN PONT-AUDEMER	FRENEUSE-SUR-RISLE	E.E.PU		08h45-11h45 13h15-15h45	08h45-11h45 13h15-15h15	08h45-11h45	08h45-11h45 13h15-15h45	08h45-11h45 13h15-15h15

Samedi Expérimentation

Préfecture de l'Eure

27-2016-04-01-002

AP portant labellisation de la Maison de services au public
de la Communauté de Communes de Broglie



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/B1/2016/030

**portant labellisation de la Maison de services au public de la
Communauté de communes de Broglie**

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment le titre IV sur les dispositions relatives aux maisons de services publics ;

VU de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 100 relatif aux Maisons de services au public ;

VU le décret n°2001-494 du 06 juin 2001 pris pour application des articles 27 et 29 de la loi précitée du 12 avril 2000 ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat et du ministre délégué à l'aménagement du territoire du 2 août 2006 relative à la labellisation des relais services publics ;

VU le cahier des charges pour la labellisation des Maisons de services au public du 30 mars 2015 ;

VU la demande présentée par la Communauté de communes de Broglie le 22 octobre 2015 ;

VU la convention cadre de partenariat signée le 29 mars 2016 entre la Communauté de communes et les différents partenaires ;

CONSIDERANT que l'ensemble des critères figurant dans le cahier des charges propre à la labellisation des « Maisons de services au public » est respecté ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure;

ARRETE :

Article 1^{er} : La Maison de services au public, située à la Trinité de Réville, dont le portage est assuré par la Communauté de communes de Broglie est labellisée « Maison de services au public », après vérification de la convention locale du 29 mars 2016 au regard du respect des conditions fixées par le cahier des charges des maisons de service au public.

Article 2 : Le label « Maison de services au public » est accordé à un espace mutualisé de services au public, au vu de critères relatifs à la nature des prestations proposées au public, à sa direction, sa gestion, son équipement et à l'organisation du partenariat avec les organismes représentés. Le label a pour objectif de promouvoir la proximité des services rendus, dans une logique d'aménagement du territoire et de coordination de l'offre des services au public.

Article 3 : La Communauté de communes de Broglie devra :

-Utiliser l'identité visuelle et la charte graphique des « Maisons de services au public » sur tous les documents ;

-Apposer l'enseigne « Maison de services au public sur la façade » ;

-Utiliser les supports de communication communs à l'ensemble des « Maisons de services au public » .

Article 4 : Les signataires de la convention cadre de partenariat en date du 29 mars 2016 informeront le public de l'existence de la Maison de services au public et des services qui y seront offerts.

Article 5 : La Communauté de communes de Broglie adressera au moins une fois par an au Préfet de l'Eure et à la cellule d'animation nationale, via le site collaboratif prévu à cet effet, les données qualitatives et quantitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif et permettant d'assurer le respect des orientations fixées par la charte nationale de qualité des Maisons de services au public.

Un comité de pilotage sera réuni au moins une fois durant l'année afin de faire le bilan de l'activité et de dégager les axes de développement pour l'année suivante.

La Communauté de communes de Broglie informera sans délai le Préfet de l'Eure de toute modification substantielle portant sur les conditions de fonctionnement de la M .S.A.P. au regard des obligations du cahier des charges.

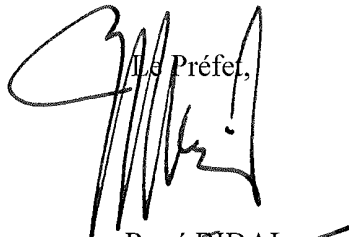
De la même manière, en cas de retrait d'un service, le Préfet de l'Eure en est informé par la Communauté de communes de Broglie sous préavis de 3 mois. En cas d'adhésion d'un nouveau service, celui-ci devra souscrire aux dispositions de la charte nationale de qualité des « Maisons de services au public ».

En cas de manquement aux dispositions de la charte nationale de qualité des « Maisons de services au public » et/ou de tout autre dysfonctionnement incompatible avec le cahier des charges des Maisons de services au public, le Préfet peut retirer le label « Maison de services au public ».

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : La Secrétaire générale de la Préfecture et le Président de la Communauté de communes de Broglie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evreux, le 1^{er} avril 2016

Le Préfet,

René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-24-009

Arrêté Inter-Préfectoral n°10-2016 création d'un conseil
maritime pour la façade maritime Manche Est-mer du
Nord 24 mars 2016



PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFECTURE DE SEINE-MARITIME

PRÉFECTURE MARITIME DE LA
MANCHE ET DE LA MER DU NORD

n°

n° 10 /2016

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant nouvelle composition du conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord

La préfète de la région Normandie,
préfète de Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord
Officier de la légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.219-6-1 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 modifié portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est - mer du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord;

ARRÊTENT

Article 1^{er}.

Un conseil maritime est créé pour la façade maritime « Manche Est - mer du Nord ».

Article 2.

Le conseil maritime de la façade Manche Est - mer du Nord est présidé par le préfet de la région Normandie et le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, préfets coordonnateurs de la façade maritime. En cas d'absence, d'empêchement ou d'absence de représentation, les coprésidents peuvent déléguer la présidence du conseil à un préfet de région ou de département de la façade maritime, ou au directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord.

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madelaine - 76036 Rouen Cedex
Tél. : 02.32.76.51.79 - Télécopie : 02.32.76.55.21

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord
CC01 - 50115 Cherbourg-en-Cotentin Cedex
Tél. : 02.33.92.60.61 - Télécopie : 02.33.92.59.26

Article 3.

Le conseil maritime de la façade comprend cinq collèges, composés comme suit, dont les membres sont désignés par arrêté inter-préfectoral des préfets coordonnateurs de la façade maritime :

1. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet du Nord ou son représentant ;
- le préfet de la région Île-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
- le préfet du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le préfet de la Somme ou son représentant ;
- le préfet du Calvados ou son représentant ;
- le préfet de la Manche ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ou son représentant ;
- le commandant de la zone maritime Manche - mer du Nord ou son représentant ;
- le président-directeur général de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer ou son représentant ;
- le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant ;
- le directeur général du conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- le président du directoire du grand port maritime de Dunkerque ou son représentant ;
- le président du directoire du grand port maritime de Rouen ou son représentant ;
- le président du directoire du grand port maritime du Havre ou son représentant.

2. Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le président du conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- le président du conseil régional du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Nord ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Somme ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du Calvados ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Manche ou son représentant ;
- trois représentants des maires désignés par l'Association des maires de France ;
- deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'Association des maires de France.

3. Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie ;
- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie ;
- un représentant du comité régional de la conchyliculture de Normandie / mer du Nord ;
- un représentant de l'association nationale des organisations de producteurs de la pêche maritime et des cultures marines ;
- un représentant de la fédération des organisations de producteurs de la pêche artisanale ;

- un représentant d'armateurs de France ;
- un représentant de l'union nationale des armateurs à la pêche de France ;
- un représentant de l'union nationale des producteurs de granulats ;
- un représentant des chambres de commerce et d'industrie désigné par l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie ;
- un représentant des chambres d'agriculture désigné par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture ;
- un représentant du syndicat des énergies renouvelables ;
- un représentant de ports normands associés ;
- un représentant du syndicat mixte du port de Dieppe ;
- un représentant de l'autorité portuaire du port de Calais et de Boulogne, désigné par le président du conseil régional Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- un représentant de la fédération nationale des industries nautiques ;
- un représentant de la fédération française des ports de plaisance ;
- un représentant du groupement des industries de construction et activités navales ;
- un représentant des pilotes maritimes, désigné par la fédération française des pilotes maritimes.

4. Collège des représentants des salariés d'entreprises :

- deux représentants désignés par la confédération française démocratique du travail ;
- deux représentants désignés par la confédération générale du travail ;
- deux représentants désignés par force ouvrière ;
- deux représentants désignés par la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres ;
- deux représentants désignés par la confédération française des travailleurs chrétiens.

5. Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

- un représentant de l'association « Robin des bois » ;
- un représentant de la ligue pour la protection des oiseaux ;
- trois représentants de l'association « France nature environnement » ;
- un représentant de l'association « Surfrider » ;
- un représentant de la fédération française de voile ;
- un représentant de la fédération de chasse sous-marine passion ;
- un représentant de l'union nationale des associations de navigateurs ;
- un représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
- un représentant des pêcheurs plaisanciers désigné par la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs français ;
- un représentant de la fédération nationale des chasseurs ;
- un représentant des centres permanents d'initiatives pour l'environnement désigné par l'union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement ;
- un représentant des comités départementaux olympiques et sportifs désigné par le comité national olympique et sportif français.

Article 4.

Les préfets coordonnateurs désignent par arrêté les cinq personnalités qualifiées appelées à siéger au conseil maritime de la façade.

Article 5.

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est le secrétaire du conseil maritime de la façade.

Article 6.

L'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 modifié portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est - mer du Nord est abrogé.

Article 7.

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'État en mer, le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie, ainsi que sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

À Rouen, le 24 mars 2016

À Cherbourg, le 24 mars 2016

La préfète de la région Normandie,
préfète de Seine-Maritime



Nicole KLEIN

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Pascal AUSSEUR

Préfecture de l'Eure

27-2016-04-04-001

Arrêté n° SCAED-16-23 composition Commission
Départementale de l'Emploi et de l'Insertion 4 avril 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-16-23 portant composition
de la commission départementale de l'emploi
et de l'insertion et de ses formations spécialisées**

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- le Code du travail ;
- l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives ;
- l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 modifiée portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, consolidé au 9 novembre 2013 ;
- le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- le décret n° 2013-703 du 1^{er} août 2013 modifié relatif à la suppression de la participation de la DGFIP à divers organismes collégiaux, notamment l'article 5 ;
- Vu les désignations auxquelles a procédé le Conseil régional de Normandie par délibération du 7 mars 2016,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale de l'emploi et de l'insertion, instituée par l'article R 5112-11 du code du travail, concourt à la mise en œuvre des orientations de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle et des décisions du Gouvernement en la matière. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

Elle est compétente en matière d'apprentissage en liaison avec le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article L 6123-1 du code du travail.

Elle coordonne ses travaux avec ceux des commissions ou conseils placés auprès des collectivités territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion.

Elle émet, sur les demandes d'agrément, les avis prévus par les dispositions législatives ou réglementaires. La commission pivot sera le lieu d'échanges et de débat sur les orientations générales de la politique publique de l'emploi et de l'insertion professionnelle ainsi que sur l'apprentissage.

ARTICLE 2 : La commission départementale de l'emploi et de l'insertion est présidée par le préfet. Elle comprend :

- des représentants des services de l'Etat,
- des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,
- des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés,
- des représentants des chambres consulaires,
- des personnes qualifiées désignées par le préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprise.

Au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont instituées deux formations spécialisées compétentes respectivement dans le domaine de l'emploi et dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

ARTICLE 3 : La formation spécialisée dans le domaine de l'emploi se compose de quinze membres :

- cinq représentants de l'administration,
- cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives,
- cinq représentants des organisations syndicales d'employeurs représentatives.

Pourront être invités aux travaux de cette formation et y participer à titre consultatif :

- un représentant de Pôle emploi,
- un représentant de l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA),
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie (CCI).

Les avis, notamment sur les conventions FNE, sur les agréments en matière d'accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés, sur l'apprentissage, seront rendus au nom de la commission pivot, par la formation spécialisée Emploi.

ARTICLE 4 : La formation spécialisée en matière d'insertion par l'activité économique intitulée « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique » (CDIAE) comprend, outre le préfet ou son représentant :

- le directeur de l'unité territoriale de l'Eure de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- la directrice départementale de la cohésion sociale,
- des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- un représentant de Pôle emploi,
- des représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique,
- des représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs,
- des représentants des organisations syndicales représentatives des salariés,

Le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique a pour missions :

- d'émettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés à l'article L 5132-2 du code du travail et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévus à l'article R 5132-44 du code du travail ;

- de déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, elle élabore un plan d'action pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionnée à l'article L 263-3 du code de l'action sociale et des familles et, le cas échéant, les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L 5132-2 du code du travail.

ARTICLE 5 : Les membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion sont nommés par le préfet pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 20 août 2014.

La liste nominative des membres de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et de ses formations spécialisées est établie dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° SCAED-15-28 du 15 septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Evreux, le **04 AVR. 2016**

Le préfet,



René BIDAS

**Composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion
et de ses formations spécialisées**

	Commission départementale de l'emploi et de l'insertion	Formation spécialisée dans le domaine de l'emploi	Formation spécialisée en matière d'insertion par l'activité économique (CDIAE)
<i>Les représentants des services de l'Etat :</i>			
Préfet	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant
Directeur de l'UD de la DIRECCTE	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant
Directrice départementale de la cohésion sociale	Elle-même ou son représentant	Elle-même ou son représentant	Elle-même ou son représentant
Directeur académique des services de l'Education nationale	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant
Chef d'unité de l'UT de la DREAL	Lui-même ou son représentant	Lui-même ou son représentant	
Pôle emploi		M. Mohamed SLIMANI (T) Mme Patricia CARDENAS (S)	M. Mohamed SLIMANI (T) Mme Patricia CARDENAS (S)
<i>Les élus, représentants les collectivités territoriales et leurs groupements :</i>			
Conseil départemental	Mme Stéphanie AUGER (T) Mme Hafidha OUADAH (S)		Mme Hafidha OUADAH (T) Mme Marie TAMARELLE- VERHAEGHE (S)
Conseil régional	Mme Nathalie LAMARRE (T) Mme Marie-Noëlle CHEVALIER (S)		Mme Nathalie LAMARRE (T) Mme Marie-Noëlle CHEVALIER (S)
Trois élus représentant les communes et les EPCI et trois suppléants nommés sur proposition de l'union des maires :			
arrondissement d'Evreux :	M. Fouad GHZALALE (T) M. Driss ETTAZAOUI (S)		M. Fouad GHZALE (T) M. Driss ETTAZAOUI (S)
arrondissement des Andelys :	Mme Nathalie LAMARRE(T), Mme Jeanne DUCLOUX (S)		Mme Nathalie LAMARRE(T), Mme Jeanne DUCLOUX (S)
arrondissement de Bernay :	M. Dominique BETOURNE (T), Mme Ingrid VARANGLE (S)		M. Dominique BETOURNE (T), Mme Ingrid VARANGLE (S)

<i>Les représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs :</i>			
CAPEB	M. Jean-Daniel AUVRAY (T) ; M. Patrick LEFEU (S)	M. Jean-Daniel AUVRAY (T) ; M. Patrick LEFEU (S)	M. Jean-Daniel AUVRAY (T) ; M. Patrick LEFEU (S)
CGPME	M. Roger MARTIN (T) N.D. (S)	M. Roger MARTIN (T) N.D. (S)	M. Roger MARTIN (T) N.D. (S)
FDSEA	M. Bertrand FANOST (T), Mme Françoise HENRY (S)	M. Bertrand FANOST (T), Mme Françoise HENRY (S)	M. Bertrand FANOST (T), Mme Françoise HENRY (S)
FFBTP	M. Philippe BOUGARD (T), M. Bertrand DUMOUCHEL (S)	M. Philippe BOUGARD (T), M. Bertrand DUMOUCHEL (S)	M. Philippe BOUGARD (T), M. Bertrand DUMOUCHEL (S)
MEDEF	M. Gaël LIRZIN (T), Melle Julie THOMAS (S)	M. Gaël LIRZIN (T), Melle Julie THOMAS (S)	M. Gaël LIRZIN (T), Melle Julie THOMAS (S)
<i>Les représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :</i>			
CFDT	M. Patrick LECOEUR (T), Mme Maria LEFBVRE(S)	M. Patrick LECOEUR (T), Mme Maria LEFBVRE (S)	M. Patrick LECOEUR (T), Mme Maria LEFBVRE (S)
CFE-CGC	M. Jacques BONNE (T), M. Jean-Yves LEGAIGNOUX (S)	M. Jacques BONNE (T), M. Jean-Yves LEGAIGNOUX (S)	M. Jacques BONNE (T), M. Jean-Yves LEGAIGNOUX (S)
CFTC	M. Mohamed KHELIFI (T) M. Philippe NOEL (S)	M. Mohamed KHELIFI (T) M. Philippe NOEL (S)	M. Mohamed KHELIFI (T) M. Philippe NOEL (S)
CGT	Mme Nathalie VERDEIL (T), M. Olivier GUILLOT (S)	Mme Nathalie VERDEIL (T), M. Olivier GUILLOT (S)	Mme Nathalie VERDEIL (T), M. Olivier GUILLOT (S)
FO	M. Roland PERROUX (T), M. David LECOMTE (S)	M. Roland PERROUX (T), M. David LECOMTE (S)	M. Roland PERROUX (T), M. David LECOMTE (S)
<i>Les représentants des chambres consulaires :</i>			
CCI	M. Guy LEFEBVRE (T), Mme Delphine WAHL (S)		
Chambre de métiers et de l'artisanat	Mme Marie-Thérèse LENORMAND (T), M. Dominique CAUMONT (S)		
Chambre d'agriculture	Mme Mireille LAMY-CADIOU (T), Mme Agnès MARRE (S)		
<i>Les personnes qualifiées désignées par le préfet en raison de leur compétence dans le domaine de l'emploi, de l'insertion et de la création d'entreprises :</i>			
FEIN	M. Eric HEBERT (T), Mme Fabienne BENARD (S)		M. Eric HEBERT (T), Mme Fabienne BENARD (S)
FNARS	Mme Morgane DEGAND (T), M. Léonard NZITUNGA (S)		M. Léonard NZITUNGA (T), Mme Morgane DEGAND (S)
COORACE	Mme Véronique LEDANTEC (T), Mme Latifa BELHOUARI (S)		Mme Véronique LEDANTEC (T), Mme Latifa BELHOUARI (S)
GRAIHN	Mme Isabelle ROSSELOT (T), M. Samuel OLIVIER (S)		Mme Isabelle ROSSELOT (T), M. Samuel OLIVIER (S)

Chantier Ecole Haute-Normandie	Mme Christelle BURETTE (T), M. Laurent AUGER (S)		Mme Christelle BURETTE (T), M. Laurent AUGER (S)
DAFCO / DAFPIC	M. Eric JOURDIN (T) M. Denis VASSEUR (S)		
Mission locale/PAIO	Mme Anne BONMARTEL (T), Mme Christine RANNOU (S)		
Déléguée au droit des femmes et à l'égalité	Mme Sarah MANTAH (T)		
AGEFIPH	M. Guy BIERNE (T), Mme Sarah GALLOO (S)		
PLIE du GEA	M. Mohamed DERRAR (T), M. Fouad GHZALALE (S)		M. Mohamed DERRAR (T), M. Fouade GHZALALE (S)
PLIE de la CASE	Mme Marie-Hélène FOUGERE (T), M. Frédéric FOURNIER (S)		Mme Marie-Hélène FOUGERE (T), M. Frédéric FOURNIER (S)
<i>Les membres consultatifs :</i>			
Pôle emploi		M. Mohamed SLIMANI (T) Mme Patricia CARDENAS (S)	
AFPA		M. Daniel COSTAL (T), M. Matthieu NOBLET (S)	
CCI		M. Guy LEFEBVRE (T), Mme Delphine WAHL (S)	

(T) : titulaire
(S) : suppléant
N.D. : non désigné
grisé : non représenté.

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-30-004

ARRETE PREFECTORAL portant Agrément du CNPP

AP portant agrément du CNPP pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté préfectoral n° D3/SIDPC/16/08
portant agrément n° 01-06
du Centre National de Prévention et de Protection « C.N.P.P. »
pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU :

- le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 122-17, R 123-11, R 123-12 et R 123-31 ;
- le code du travail, et notamment ses articles L 920-1 à L 920-13 ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;
- l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment ses articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;
- l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- la convention du 3 février 2011 relative à l'organisation des SSIAP conclue entre le centre National de Prévention et de Protection et le service départemental d'incendie et de secours de l'Eure ;
- la demande et le dossier de renouvellement d'agrément adressés par le gérant du CNPP le 15 décembre 2015 ;
- l'avis favorable en date du 22 mars 2016 du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

- A R R E T E -

Article 1er - L'agrément pour assurer la formation des agents, chefs d'équipe et chefs de service de sécurité incendie en immeuble de grande hauteur ou en établissement recevant du public (SSIAP1, SSIAP2, SSIAP3) est accordé à l'organisme suivant :

CENTRE NATIONAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION
« C.N.P.P. »
Route de la Chapelle Réanville
CD 64 – CS 22265
27950 SAINT MARCEL

Article 2 - Le Centre National de Prévention et de Protection s'engage à avertir le préfet de l'Eure de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel. Toute modification fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 3 - Cet agrément est accordé pour la période du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2021.

Article 4 - Le Centre National de Prévention et de Protection est tenu, dans le cadre des formations qu'il dispense, de se conformer aux dispositions de la convention du 3 février 2011 conclue avec le service départemental d'incendie et de secours de l'Eure.

Article 5 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à M. le directeur du Centre National de Prévention et de Protection.

EVREUX, le 30 mars 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Madjid OURIACHI

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-17-005

avis relatif à un arrêté préfectoral complémentaire
n°D1-B1-16-270 du 17 mars 2016 modifiant l'arrêté du 10
janvier 2011 autorisant la société LE FOLL à exploiter une
*avis relatif à un arrêté préfectoral complémentaire n°D1-B1-16-270 du 17 mars 2016 modifiant
l'arrêté du 10 janvier 2011 autorisant la société LE FOLL à exploiter une centrale d'enrobage à
Condé-sur-Risle*



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
section des installations classées, de l'utilité publique
et de l'aménagement commercial

Evreux, le 17 mars 2016

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS

Société LE FOLL

à Condé-sur-Risle

Par arrêté préfectoral complémentaire n°D1-B1-16-270 du 17 mars 2016, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2011 autorisant la société LE FOLL à exploiter une centrale d'enrobage à Condé-sur-Risle.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie de Condé-sur-Risle ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-17-004

avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1/B1/16/264 du 17 mars 2016 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2011 autorisant

la société LGSN à exploiter une carrière à Venables

avis relatif à un arrêté préfectoral n°D1/B1/16/264 du 17 mars 2016 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2011 autorisant la société LGSN à exploiter une carrière à Venables



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
section des installations classées, de l'utilité publique
et de l'aménagement commercial

Evreux, le 17 mars 2016

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS

Société Lafarge Granulats France

à Venables

Par arrêté préfectoral complémentaire n°D1/B1/16/264 du 17 mars 2016, le préfet de l'Eure a modifié l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 autorisant la société LGSN à exploiter une carrière à Venables.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la mairie de Venables ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-29-002

Déléguée de l'administration - Ferrières Haut Clocher

*Arrêté relatif à la désignation de délégués de l'administration - commune de
Ferrières-Haut-Clocher*

PREFECTURE DE L'EURE

ARRETE n° CAB/RE/2016/44 relatif à la désignation de délégués de l'administration

LE PREFET DE L'EURE

**Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code électoral et notamment son article L. 17,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 1996 portant désignation de monsieur Pierre BEAUMESNIL en qualité de délégué de l'administration de la commission de révision de la liste électorale de Ferrières-Haut-Clocher,

Vu la proposition permettant de désigner un membre suppléant pour siéger au sein de ladite commission ,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

ARTICLE 1ER : Est désignée ci-après en qualité de déléguée suppléante de l'administration :

- Madame Monique HERVIEU, demeurant 17 rue de Frémont à Ferrières-Haut-Clocher.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Ferrières-Haut-Clocher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à madame Monique HERVIEU et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 29 mars 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Madjid OURIACHI

Préfecture de l'Eure

27-2016-03-29-001

Délégués de l'administration - Ste Marie d'Attez

*Arrêté relatif à la désignation de délégués de l'administration - commune nouvelle de
Sainte-Marie-d'Attez*

PREFECTURE DE L'EURE

ARRETE n° CAB/RE/2016/045 relatif à la désignation de délégués de l'administration

LE PREFET DE L'EURE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment son article L. 17,

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant constitution de la commune nouvelle de Sainte-Marie-d'Attez,

Vu les propositions permettant de désigner les représentants de l'administration pour siéger au sein de la commission de révision des listes électorales de Sainte-Marie-d'Attez,

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

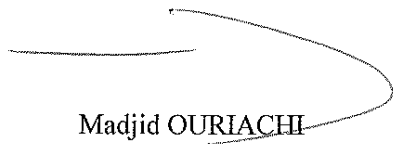
ARTICLE 1ER : Sont désignés ci-après en qualité de délégués de l'administration de Sainte-Marie-d'Attez :

- **Monsieur Franck LIZOT**, demeurant 116, rue de Perche Pendue - Saint-Ouen-d'Attez à Sainte-Marie-d'Attez, en qualité de **délégué titulaire**,
- **Madame Carole DASSONVILLE**, demeurant 2, route de Breteuil - Saint-Nicolas-d'Attez à Sainte-Marie-d'Attez, en qualité de **déléguée suppléante**,

ARTICLE 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le maire de Sainte-Marie-d'Attez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur Franck LIZOT et à Madame Carole DASSONVILLE et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 29 mars 2016

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Madjid OURIACHI